



L'ASSEMBLEE GENERALE NATIONALE EXTRAORDINAIRE 2024

mercredi 23 octobre 2024 à 11h00,
dans le bâtiment administratif RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. ELECTIONS

- a) Propositions de modifications aux Règlements RFCB (en annexe)
- b) Ligne du temps

2. Autres propositions de modifications aux Statuts

- a) Article 15 – ajout à l'article 15.2.2 :

« La liste des noms, adresses, ... des autres personnes physiques liées à ce colombier publicitaire. Si ces personnes ne sont pas membres de la RFCB, elles seront d'office affiliées sur base de l'article 9 des présents statuts ».

La proposition de modification a été approuvée

- b) Article 23 – proposition introduite par le Comité Sportif National (voir ci-dessous)
- c) Information sur l'article 34 - suppression de la fonction de porte-parole

Proposition de modification aux Statuts, introduite par le Comité Sportif du 1^{er} octobre 2024

- Article 23 des Statuts (compétences de l'AGN) – ajout du texte en gras

23.1

.....

L'Assemblée Générale Statutaire Nationale peut déléguer des pouvoirs au Conseil d'Administration National.

Les points suivants devront toutefois obligatoirement figurer à l'ordre du jour de la :

A. Première Assemblée Générale Nationale en janvier ou février :

1.

...

...

12. examen et décision concernant les amendements introduits par les comités des EP/EPR sur les décisions provisoires du comité sportif national concernant l'organisation de la future saison sportive et fixation des critères des championnats nationaux ;

Ces amendements doivent être adressés, par écrit, par les comités des EP/EPR au Conseil d'Administration National et parvenir au siège de la RFCB au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Nationale.

...

B. Troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale du début novembre :

1.

...

3. examen et décision concernant les amendements introduits par les comités des EP/EPR sur les décisions provisoires du comité sportif national concernant

3.1 la fixation des dates et lieux de lâcher des concours nationaux et internationaux pour la saison suivante ;

3.2 l'organisation sportive pour la prochaine saison.

Ces amendements doivent être adressés, par écrit, par les comités des EP/EPR au Conseil d'Administration National et parvenir au siège de la RFCB au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Nationale.

...

La proposition de modification a été approuvée

LA DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2024

**MERCREDI 23 octobre 2024 à 11h00,
dans le bâtiment RFCB, situé au 52-54 Gaasbeeksesteenweg – 1500 HALLE.**

ORDRE DU JOUR DEFINITIF

1. Approbation du procès-verbal des Assemblées Générales Nationales Extraordinaires et Statutaires des 23.02.2024 et 10.06.2024 (vous transmis le 11.09.2024)

Le procès-verbal est approuvé.

2. COMPTABILITE

a) Informations sur les placements RFCB

b) Montant du PRIX DE LA BAGUE 2025 et de la tarification y afférente à proposer au Ministère des Finances (détermination du prix de la bague et situation au 31.07.2024)

L'Assemblée Générale Nationale a opté pour la tarification progressive :

Prix de la bague 2025 -> 1,00EUR

à partir de la 151^{ème} bague -> 3,00EUR/bague

à partir de la 301^{ème} bague -> 5,00EUR/bague

c) Budget EP/EPR (art. 43 des Statuts)

Le budget est approuvé.

3. NOMINATIONS / DEMISSIONS

a) EP Limbourg

- Démission de M. HOUBRECHTS de son mandat provincial

b) EPR Liège-Namur-Luxembourg

-Redistribution des mandats au sein de l'EPR suite à la démission de M. Vandervost :

*Président – M. DENEYER

*Vice-Président – M. CHERAIN

*Secrétaire – M. DARIMONT

Les nominations sont approuvées

4. Propositions d'exclusion - nihil

5. Demandes de levée d'exclusion et demandes de réhabilitation – nihil

6. Propositions de modifications aux Règlements RFCB

a) Règlement Sportif National

Art. 7§2, 8§7, 11§4, 36§9, 64§1, 80§4 et 83 (voir ci-dessous)

b) Code Colombophile

Art. 131 et 132 (voir ci-dessous) (le Code de conduite pour les amateurs et pour les membres des comités des sociétés colombophiles est joint)

7. Fixation des dates et lieux de lâchers pour les concours nationaux et internationaux pour la saison 2025 (voir ci-dessous)

8. Organisation sportive pour la saison 2025 (voir ci-dessous)

Annexe point 6) ordre du jour définitif assemblée générale nationale 23.10.2024

6 a) Propositions de modifications au Règlement Sportif National

Art. 7 § 2 du RSN

Pour tous les concours, l'utilisation de systèmes de constatation électronique homologués et agréés par la RFCB (manuel/électronique/cloud) est obligatoire dans les bureaux d'enlogement officiels enlogant pour les concours nationaux et internationaux. Dans les bureaux n'enlogant pas les concours nationaux et internationaux, l'utilisation de systèmes de constatation électronique est facultative et la décision est laissée à l'appréciation de l'organisateur (société), après une éventuelle consultation de ses membres concernés.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 8 § 7 du RSN

Les doublages des pigeonceaux dans l'autre catégorie sont autorisés à partir du premier week-end du mois de septembre dernier concours national, sans pouvoir toutefois imposer au participant l'obligation de doubler.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 11 § 4 du RSN

Tous les championnats, aussi bien nationaux, interprovinciaux, provinciaux que locaux, se termineront le **dernier** week-end du **mois d'août dernier concours national**. A partir du 1^{er} septembre un championnat d'automne peut être organisé. Ce championnat ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte être pris en considération pour le championnat général.

Ce point sera discuté lors de l'AGN de janvier/février 2025.

Art. 36 § 9 du RSN

Les demandes de jeu en entente entre sociétés de différentes provinces devront être approuvées par les comités des EP/EPR concernés pour les sociétés des communes **partielles** limitrophes (**et non communes partielles**). L'organisateur et le local principal devront toujours se situer dans l'entité comptant le plus grand nombre de membres représentés dans l'entente.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 64 § 1 du RSN

La constatation ou le pointage des temps s'effectue **à l'entrée du dans le** colombier (l'intérieur du spoetnik fait partie du colombier). Lors des constatations électroniques (uniquement autorisées avec des appareils homologués et annuellement agréés par la RFCB), les antennes au colombier doivent être raccordées galvaniquement (raccordement à l'aide d'une connexion galvanique via un double fil de cuivre) au constateur. Le placement d'antennes ne peut en aucun cas être coulissant et doit être fixe à l'intérieur sur une planche non amovible. Si un spoetnik est placé devant le pigeonnier, l'antenne doit se trouver fixe à l'intérieur sur une planche non amovible. Si une volière ou tout autre système permettant l'entrée des pigeons est placé devant le pigeonnier, l'antenne doit y être fixée à l'intérieur sur une planche non amovible.

Au cas où des infractions relatives au placement des antennes étaient constatées, les constatations faites avec ces antennes placées irrégulièrement seront annulées et les enjeux seront confisqués au profit du concours.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 80 § 4 du RSN

Les participants aux concours sont tenus d'inscrire sur leur bulletin d'inscription et feuille de constatation leur numéro de licence RFCB et leurs coordonnées. L'omission de cette dernière clause peut entraîner leur classement à une distance moins favorable de la **commune partielle localité** habitée par l'amateur.

La proposition de modification a été approuvée

Art. 83 du RSN

Si les réunions présentiels sont rendues impossibles, l'amateur devra faire le choix, pour présenter ses moyens de défense, entre une audition par vidéoconférence ou une procédure écrite.

Tous les pigeons ayant participé à un concours doivent demeurer au colombier de l'amateur à disposition pour contrôle par la RFCB ou par l'organisateur :

A/ de la vitesse jusques et y compris les concours de fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Ce délai de 5 jours calendrier n'est pas d'application si l'amateur peut prouver que le(s) pigeon(s) a (ont) participé à un concours officiel reconnu par la RFCB.

B/ pour les concours de grand fond : durant minimum 5 jours calendrier après la clôture du concours auquel ils ont participé. Les mêmes pigeons ne peuvent pas participer à 2 concours de grand fond consécutifs.

À défaut de respect, le pigeon sera déclassé

Durant ces jours, le propriétaire doit – à ses risques – donner la volée à ce pigeon, de sorte que le contrôleur puisse constater que le pigeon revient effectivement à son colombier.

Si l'une de ces deux dispositions n'est pas respectée, le pigeon sera retiré du résultat et la mise sera confisquée au profit du concours.

Si un (des) pigeon(s) n'a (n'ont) pas parcouru en volant, à quelque concours que ce soit, et dans les mêmes conditions que les autres concurrents, la distance entre le lieu de lâcher et leurs colombiers respectifs, ou si lors d'un concours se déroulant dans des conditions normales, l'avance d'un (de) pigeon(s) paraît anormale, les organisateurs des dits concours sont tenus d'en informer, par écrit, endéans les 5 jours **calendrier**, le Vice-Président National ayant le Comité Sportif National dans ses attributions (pour les concours nationaux et internationaux) et le conseil de gérance de l'EP/EPR dans laquelle les faits se sont déroulés et de leur soumettre les constatations effectuées et les arguments présentés. Chaque mandataire d'EP/EPR, chaque membre occupant une fonction dirigeante au sein du comité organisateur et/ou de l'entente de sociétés ou de locaux d'enlogement concernés, peut agir en lieu et place de l'organisateur faisant défaut.

Le Conseil de Gérance de l'EP/EPR sera convoqué endéans les 5 jours **calendrier ouvrables** qui suivent les 3 jours **calendrier ouvrables** dont question au §1 et, sur base des rapports établis par les organisateurs et éventuellement par le contrôleur désigné par le conseil de gérance de l'EP/EPR, se prononcera quant au classement ou déclassement du (des) pigeon(s) en question.

S'il est décidé de ne pas classer le(s) pigeon(s), il(s) ne sera(seront) pas non plus repris au résultat et les enjeux seront intégralement remboursés, sans que le(s) propriétaire(s) du (des) pigeon(s) puisse(nt) être incriminé(s).

Endéans les 14 jours **calendrier** après communication de la décision au propriétaire et à l'organisateur, appel peut être interjeté auprès du Vice-Président national ayant le Comité Sportif National dans ses attributions par les trois parties suivantes :

1. l'amateur non-classé ;
2. en cas de classement du pigeon, le premier classé suivant ;
3. l'organisateur principal du concours.

Cet appel sera soumis à une commission restreinte formée par le Vice-président précité et composée de trois mandataires ne représentant pas l'entité dont le conseil de gérance s'est prononcé.

Cette commission se prononcera dans un délai de deux mois après la date de la séance. Sa décision est définitive et exécutoire et est portée à la connaissance de toutes les parties.

Si la commission examine un dossier sportif et constate qu'une infraction disciplinaire peut être démontrée, le vice-président compétent transmettra le dossier, pour suite appropriée, aux chambres disciplinaires.

La proposition de modification a été approuvée

ANNEXE POINT °6 b AGN 23.10.2024

Code Colombophile

Article 131 du CC

Ajout d'un 4e alinéa

- **qui ne respecte pas les règles évoquées dans le code de conduite de la RFCB ;**

La proposition de modification a été approuvée

Article 132 du CC

Ajout d'un 2^e alinéa

- qui, porte préjudice à un autre membre, à une société ou tout organisme constitué ou reconnu, ententes ou groupement compris en ne respectant pas les règles du code de conduite de la RFCB ;

La proposition de modification a été approuvée

Annexe point 7 Calendrier 2025

Proposition calendrier des concours (inter)nationaux 2025						
	<u>Grand demi-fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Fond</u>	<u>ink.</u>	<u>Grand Fond</u>	<u>ink</u>
24/05/2025	Bourges I (vieux + yearlings)	jeudi				
31/05/2025			Limoges (vieux)	merc.		
7/06/2025	Argenton I (vieux + yearlings)	jeudi	Valence/Jarnac (Sigogne)	IP		
14/06/2025	Bourges II (vieux + yearlings)	jeudi	Cahors (vieux)	merc.		
20/06/2025					Pau (vieux)	lundi
21/06/2025	Bourges III (vieux + yearlings)	jeudi	Valence/Angouleme	IP		
27/06/2025					Agen (vieux + yearlings)	lundi
28/06/2025			Tulle (vieux + yearlings)	merc.		
4/07/2025					Barcelone (vieux)	lundi
5/07/2025	La Souterraine (vieux + yearlings)	jeudi				
11/07/2025					St Vincent (vieux)	lundi
12/07/2025			Souillac (vieux + yearlings)	merc.		
18/07/2025					Marseille (vieux)	lundi
19/07/2025	Argenton II (vieux + yearlings)	jeudi				
25/07/2025					Narbonne (vieux + yearlings)	lundi
26/07/2025	Argenton III (vieux + yearlings)	jeudi	Libourne (vieux + yearlings)	merc.		
1/08/2025					Perpignan (vieux)	lundi
2/08/2025	Bourges IV (vieux + Yearlings + jonge)	jeudi				
9/08/2025			Aurillac (vieux + yearlings)	merc.		
16/08/2025	Argenton IV (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				
23/08/2025						
30/08/2025	Argenton V (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				
6/09/2025						
13/09/2025	Bourges V (vieux/yearlings + jonge)	jeudi				
CATEGORIES						
vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings						
vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus						
IP= Interprovincial						

Annexe point 8 Assemblée Générale Nationale 23/10/2024

8. Organisation sportive pour la saison 2025

8.1 Pau & Narbonne : nouveau lieu de lâcher en 2025 ?

➔ De nouveaux lieux de lâcher doivent être trouvés.

8.2 Concours franco-belge Brest 2025

→ Qui peut participer ?

- les colombophiles belges et les colombophiles du Grand-Duché de Luxembourg ;
- les colombophiles du sud de la France ;
- les colombophiles espagnols : Pays Basque.

→ Organisateur – Union Brabançonne

→ Limitation du nombre de pigeons à enloger par amateur – 7 pigeons

→ Distance minimale – 560 kilomètres

→ Enlogement le 09/07 – lâcher le 12/07 (jour de Cahors)

→ Bureaux d'enlogement : donner l'opportunité aux bureaux enlogant Cahors afin de diminuer les frais pour les 8 paniers

→ Résultat franco/belge sans poulage avec un doublage national avec poulage

→ Ce concours n'entre pas en compte pour les championnats nationaux 2025

→ L'organisateur fera le résultat sans frais. De ce fait, la mise pour frais pourra être diminuée

→ Le gagnant français sera invité en Belgique lors de la fête de l'Union Brabançonne

→ Le gagnant belge sera invité dans le sud de la France lors de leur fête

8.3 Instructions transporteurs-convoyeurs 2025

→ Quant à la sécurité, les convoyeurs sont chargés de veiller à ce que tous les colsons soient en permanence fixés aux paniers.

8.4 Protection Bourges à pigeonneaux en 2025

→ La protection de ce concours est maintenue.

8.5 Retour en 2025 à un jour de panier pour le petit demi-fond (pétition) au Hainaut

→ L'AGN maintient 2 nuits de panier pour le petit demi-fond

8.6 Critères des CHAMPIONNATS NATIONAUX

8.6.1 Problématique relative aux critères des CHAMPIONNATS NATIONAUX 2024 – un numéro de résultat

→ les critères doivent être simplifiés pour permettre au système de calculer automatiquement les résultats.

8.6.2 Les amateurs en infraction avec l'art. 2 du RSN ne peuvent pas participer aux championnats nationaux 2025.

8.6.3 Les concours interprovinciaux organisés en 2025 en remplacement de Valence et de Montélimar

→ Ces concours peuvent être utilisés pour le championnat national de fond (1^{er} et 2^{ème} marqués) et le résultat le plus favorable de ces deux concours interprovinciaux comptera pour le championnat as-pigeon fond.

Ce point sera discuté lors de l'AGN de janvier/février 2025.

Les critères seront fixés lors de l'Assemblée Générale Nationale de janvier/février 2025.

8.7 Respect des lignes de vol et diminution, si possible, du nombre d'heures de lâcher

8.8 Protection des petites colonies

Il est décidé de modifier notre règlement de manière à ce que l'amateur, à condition de payer les frais (0,25 €), ne soit pas obligé de prendre part au résultat local.

→ Ce point sera discuté lors de l'AGN du mois de janvier/février 2025
